



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Taxes foncières pour 2024
votées et perçues par la commune de
MARSEILLAN
les collectivités territoriales et divers organismes**

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant [ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LITTORAL
274 AV DU MARECHAL JUIN CS 90371
34207 SETE CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (N) : 07 28 609 915 054
Référence de l'avis : 24 34 4302605 19

Numéro de propriétaire : 150 R01900 P

Département d'imposition : 340
HERAULT

Commune d'imposition : 150
MARSEILLAN

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 34029

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP LITTORAL
274 AV DU MARECHAL JUIN CS 90371
34207 SETE CEDEX
Tél : 04 67 74 33 36
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF HERAULT
CELL. FONC. DEPARTEMENTALE BEZIER
11 AVENUE PIERRE VERDIER
CS 10564
34537 BEZIERS CEDEX
Tél : 04 11 28 49 64

* (service gratuit + coût de l'appel)

REES SIMON ANTHONY
REES HELEN RUTH
4 RUE MONGE
34340 MARSEILLAN

Somme à payer

1 836,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MCXLJ9	PROP/INDIVIS	REES SIMON ANTHONY						
MCXLJ8	PROP/INDIVIS	BEOR HELEN RUTH						

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	46,71 %	%	4,10 %	0,249 %	14,50 %	1,29 %	
	Taux 2024	46,71 %	%	4,10 %	0,24 %	14,50 %	1,17 %	
	Adresse	4 RUE MONGE						
	Base	2644		2644	2644	2644	2644	
	Cotisation	1235		108	6	383	31	1763
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2023	1188		104	6	369	33	
Propriétés non bâties	Cotisation 2024	1235		108	6	383	31	1763
	Variation	+3,96 %	%	+3,85 %	0 %	+3,79 %	-6,06 %	
			Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisation 2023							
	Cotisation 2024							
	Variation	%	%	%	%	%	%	%
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État						Droit proportionnel :	
	Base collectivité						Droit fixe :	
	Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 666821 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.							
Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité								73
Montant de votre impôt								1836
Références administratives : 340 01 112 029 150 150 U J								

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.